

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1408

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

995 272 622 RCS Bordeaux.

ELIOS NETWORK.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100.00 EUR.

Adresse : 4, Rue de Formont, 33440 Ambarès-et-Lagrave.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Elios Network Société par actions simplifiée Au capital de : 100,00 EUR Siège social 4 Rue de Formont 33440 Ambarès-et-Lagrave N° RCS 995 272 622 RCS Bordeaux, est société bénéficiaire OPC Société par actions simplifiée Au capital de : 60 000,00 EUR Siège social CHATEAU FORMONT 4 Rue de Formont 33440 Ambarès-et-Lagrave N° RCS 852 160 621 RCS Bordeaux, est société apporteuse Aux termes d'un acte SSP en date 26 mai 2026, la société OPC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé Château Formont, 4, Rue de Formont – 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 852 160 621 et la société ELIOS NETWORK, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 4, rue de Formont – 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 995 272 622, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société OPC ferait apport à la société ELIOS NETWORK de sa branche complète et autonome d'activité d'informatique exploitée par la Société Apporteuse à AMBARES ET LAGRAVE (33440) – 4, rue de Formont. Les comptes de la société OPC, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de la société. Les comptes étant clos depuis moins de six mois, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, ils seront utilisés pour établir les conditions de l'apport partiel d'actifs, objet des présentes. La société ELIOS NETWORK, ayant été immatriculée le 23 décembre 2025, n'a pas clos de premier exercice social. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés pourraient être évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Par dérogation, et conformément aux dispositions des articles 743-1 et 743-2 du plan comptable général, la valeur comptable des actifs et passifs apportés étant négative, les actifs et passifs apportés seront évalués à leur valeur réelle. La société OPC a procédé à une évaluation de sa clientèle pour sa valeur réelle afin de pouvoir l'apporter dans le

cadre du présent apport. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 1 873 647,90 euros, le passif pris en charge par la société ELIOS NETWORK à 553 647,90 euros, soit un apport d'une valeur nette de 1 320 000 euros. En rémunération de cet apport, la société ELIOS NETWORK augmenterait son capital de 1 320 000 euros par la création de 1 320 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité à la société OPC. Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société ELIOS NETWORK, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société ELIOS NETWORK. L'apport consenti par la société OPC et l'augmentation de capital de la société ELIOS NETWORK qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation par l'Associé Unique de la société OPC de la présente opération d'apport, - Approbation par l'associée unique de la société ELIOS NETWORK, de la présente opération d'apport et de l'augmentation corrélatrice du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Il a été convenu que le passif transmis par la société OPC sera supporté par la société ELIOS NETWORK seule, sans solidarité de la société OPC. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce BORDEAUX au nom des deux sociétés le 27 mai 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

